ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

EXTRAIT DE PÉTITION

(Article 64 du Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1000 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE plus de 30 000 jeunes s'initient au tabagisme chaque année; qu'ils sont recrutés activement par l'industrie du tabac, avec des produits colorés, aromatisés et branchés; qu'une grande partie d'entre eux seront fumeurs pour de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE le taux de tabagisme au Québec stagne à environ 20 % depuis plus de 6 ans, avec 1,5 million de fumeurs; c'est donc dire que pour chaque fumeur qui écrase, un jeune devient accro;

CONSIDÉRANT QU'après avoir essayé d'arrêter pendant un an, 95 % des adolescents baissent les bras et continuent de fumer;

CONSIDÉRANT QUE le tiers des jeunes entre 18 et 24 ans sont fumeurs;

CONSIDÉRANT QUE le tabac est responsable de 30 % de tous les cancers, et que c'est la première cause de mortalité évitable au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en 10 ans, le tabac a tué 100 000 Québécois et a coûté 40 milliards de dollars à notre société;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Les signataires de cette pétition demandent à l'Assemblée nationale du Québec d'interdire les saveurs (y compris le menthol), d'imposer un moratoire sur les produits de tabac, d'adopter l'emballage neutre et standardisé (incluant l'interdiction des cigarettes ayant un diamètre inférieur à 7,5 mm) et d'assujettir la cigarette électronique à la *Loi sur le tabac*.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.

Sylvain Roy, député de Bonaventure

13 janvier 2014

Date de signature de l'extrait